



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2430**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Autorisation donnée à l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA) Lyon de déposer une demande de permis de construire provisoire sur la parcelle cadastrée CD 192 située à l'angle de la rue Jean Baldassini et Georges Gouy

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2430**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Autorisation donnée à l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA) Lyon de déposer une demande de permis de construire provisoire sur la parcelle cadastrée CD 192 située à l'angle de la rue Jean Baldassini et Georges Gouy**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire de la parcelle cadastrée CD 192 d'une surface de 2 893 mètres carrés située à l'angle de la rue Jean Baldassini et de la rue Georges Gouy à Lyon 7°.

Dans le cadre de son développement, et dans l'attente d'une solution pérenne, l'ISARA Lyon a sollicité la Métropole pour convenir d'une convention de mise à disposition temporaire de ladite parcelle avec l'objectif d'implanter des bâtiments modulaires provisoires (BMP).

Le projet comporte 4 salles de classes, 3 salles de travaux pratiques et les sanitaires correspondants, représentant une surface en salles de cours de 380 mètres carrés.

La durée prévisionnelle de la convention est estimée à 22 mois, à compter de septembre 2018, l'ensemble des constructions provisoires sera démonté à l'issue de la mise à disposition.

Sous réserve de la signature de la convention et afin de permettre l'avancement du projet, il est proposé à monsieur le Président d'autoriser l'ISARA Lyon à déposer une demande de permis de construire provisoire sur la parcelle cadastrée CD 192 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1 - Autorise l'ISARA Lyon à :**

a) - déposer une demande de permis de construire provisoire portant sur le tènement métropolitain cadastré CD 192 situé angle de la rue Jean Baldassini et de la rue Georges Gouy à Lyon 7°,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2°- Cette autorisation ne vaut pas autorisation à commencer les travaux avant la signature de la convention et l'obtention des permis nécessaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.